

NUMÉRO : 2026-240

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-19,

Vu la délibération n° 2026-029 du 29 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2026-031 du 29 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints,

Vu le contrat n° 2026-0336 en date du 13 mars 2026 portant recrutement de Madame Maya SEBAOUN en qualité de Directrice des Ressources Humaines,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche de l'administration communale, de procéder à une délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et de sa continuité,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Maya SEBAOUN, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer limitativement les documents administratifs suivants :

- Les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas de décision et relevant de la direction des Ressources humaines, les notifications, demandes de renseignements, accusés de réception, relevés de carrière, déclarations d'accidents du travail et de trajet,
- les convocations aux entretiens de recrutement, aux formations (bulletins d'inscription au CNFPT, aux préparations et concours),
- les conventions de formation et de stage,
- les courriers de réponse aux demandes spontanées d'emploi, les réponses négatives aux demandes de stage et aux candidats à une offre d'emploi,
- les certificats d'exercice, attestations de l'employeur destinées à France Travail, à la CAF, attestations de salaire CERFA pour la CPAM, formulaires retraite, attestations de versement du supplément familial de traitement (SFT), certificats administratifs et documents relatifs aux allocations pour perte d'emploi,
- les courriers simples à l'attention des agents, des organisations syndicales, du CNAS, de la médecine professionnelle (courriers de convocation, volets de prises en charge des frais médicaux liés aux accidents de travail, ...),

- Les ordres de missions, autorisations d'absences de l'ensemble du personnel placé sous sa responsabilité hiérarchique, les autorisations d'heures supplémentaires pour l'ensemble du personnel communal.

Article 2 : Cette délégation de signature est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 3 : Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son nom, de son prénom et de sa qualité, précédée de « Pour le Maire et par délégation ».

Article 4 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis en sous-préfecture et au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Pontoise, mis en ligne sur le site de la ville et inscrit au registre des actes de la mairie.

Article 7 : Le présent arrêté aura effet à compter de la date de notification à l'intéressée. Les litiges au présent arrêté peuvent être portés devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 07 avril 2026.

Le Maire,
Bassi KONATE



Pour notification,
Le

Signature de l'agent